

et de l'opposition. Ils ont maintenant le droit, en vertu du Règlement, d'appliquer la discipline du parti, ce qui a toujours été la prérogative du chef de parti en caucus.

J'ai dit auparavant que les députés de l'arrière-ban n'ont absolument aucun pouvoir mais, au moins, lorsqu'un bill était examiné article par article en comité plénier, un député ministériel pouvait s'en prendre à n'importe quel article et exprimer par là sa déception ou son antagonisme concernant certains aspects du bill, selon les sentiments de ses commettants. Le député pouvait ne pas voter contre le bill, rares sont les députés ministériels qui ont voté contre un bill émanant du gouvernement, mais du moins le député avait le droit d'exprimer son opposition à tout article en comité plénier. Maintenant, il n'en a pas le droit car, dès qu'il s'oppose à une partie quelconque du bill, le whip le renverra de ce comité et le remplacera par quelqu'un d'autre. Le député n'aura absolument aucun recours. Il ne peut recourir à vous, monsieur l'Orateur, il ne peut donc faire appel. En d'autres termes, c'est un acte arbitraire, touchant la discipline de parti à la Chambre des Communes, et je me demande si la Chambre acceptera une règle qui irait aussi loin.

Mon propos ne s'adresse pas au leader du gouvernement à la Chambre à l'heure actuelle. Je suis tout à fait sérieux. Le leader à la Chambre et moi avons maintes fois différé d'opinions sur ces diverses questions. Nous avons épuisé tous nos arguments et il sait quelle est ma position. Il a toujours été juste. En effet, il savait exactement ce que j'allais dire aujourd'hui, mais il n'a pas cherché à faire rayer mon nom de la liste. Je le répète, ces observations ne s'appliquent pas au leader actuel à la Chambre, pas plus qu'à un autre ministre. Néanmoins, un jour viendra où, pour satisfaire les hauts fonctionnaires interrogés au comité, un ministre pourra dire au whip ou au leader à la Chambre qu'il aimerait voir le nom d'un député rayé de la liste des membres d'un comité.

M. Baldwin: Le député me permettrait-il une question?

M. Otto: Volontiers.

M. Baldwin: Je suis d'accord avec le député; néanmoins, à cette étape, pourrait-il dire s'il approuve un article rédigé par le premier ministre et publié en 1963 dans *Cité Libre*, où il exprimait son opinion à propos de la discipline de parti et surtout du parti de l'opposition?

M. Otto: Je regrette, mais je ne le connais pas. Toutefois, je mets en doute maintenant la

déclaration du premier ministre selon laquelle on devrait accorder beaucoup plus d'attention aux droits des particuliers. Cela devrait certes s'appliquer au Règlement.

L'hon. M. Stanfield: Et même aux députés.

M. Otto: Permettez-moi de vous faire voir le revers de la médaille, car toute médaille a son revers. Je me ferai peut-être l'avocat du diable pendant quelques minutes. Il est également vrai que le gouvernement doit voir à ce qu'on assiste aux réunions des comités; il doit s'assurer de l'assiduité de leurs membres. Les députés admettront que si des membres de comités s'absentent régulièrement des séances, il faut un moyen de les destituer ou de les remplacer.

Je regrette l'absence en ce moment du leader du gouvernement à la Chambre, car j'aimerais lui signaler la nécessité de modifier l'article 65 (4) b du Règlement. Cet article devrait stipuler que lorsqu'il manque des membres à une séance de comité, les whips peuvent désigner ou autoriser le président à désigner tout autre député présent à assister à la séance comme membre du comité pour la durée de cette séance. Lorsqu'on manque de députés ministériels en vue de l'adoption d'un bill ou d'une partie d'un bill ou d'un crédit, nous ne permettrons pas, je suppose, qu'un vote soit enregistré contre le gouvernement. Par conséquent, il incombera aux whips de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de députés pour appuyer le gouvernement. Ces députés auraient droit de vote au cours de cette séance, mais, une fois la séance terminée, le député qui aurait contesté une certaine partie du projet de loi, serait toujours membre de ce comité et conserverait tous ses droits. J'aimerais faire cette sérieuse recommandation au leader du gouvernement à la Chambre, car cet article fait de la discipline de parti une partie intégrante du Règlement de la Chambre et la discipline de parti n'a rien à voir avec le Règlement. C'est une question qui relève du caucus et du leader.

● (3.40 p.m.)

L'hon. M. Lambert: Demandez cela à votre premier ministre.

M. Otto: Je le lui ai demandé et j'espère qu'il est d'accord avec moi. En fait, nous en avons discuté assez longuement. Ainsi, je prie instamment le leader de la Chambre d'apporter la modification que j'ai proposée, car cela satisferait le gouvernement et débarrasserait la Chambre de la question.

Pour conclure, je me déclare en faveur de toutes les modifications au Règlement, car je